



Hôtel de Ville
59283 RAIMBEAUCOURT

ARRETE DE POLICE MUNICIPALE
Restriction de la circulation et du stationnement
Défilé carnavalesque de l'école Suzanne Lanoy
N°10/2024

Le Maire de la commune de Raimbeaucourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le courriel en date du jeudi 18 janvier 2024 émanant de Madame Marie MALRAIT, Directrice de l'école Suzanne Lanoy, relative à une demande d'autorisation de circulation en vue de l'organisation du défilé carnavalesque des enfants de l'école Suzanne Lanoy le vendredi 23 février 2024 de 15h00 à 16h30,

Considérant que les enfants de cette école emprunteront le circuit suivant :

- Départ à l'arrière de l'école Suzanne Lanoy par le sentier du Malbois pour rejoindre la voie Verte du Sucre,
- Rues Jules Ferry, Joliot Curie
- Arrivée dans le sentier du Malbois, par l'arrière de l'école Suzanne Lanoy,

Et qu'il y a donc lieu de garantir leur sécurité,

ARRETE

- Article 1 : Le vendredi 23 février 2024 de 14h30 à 16h30, le stationnement des véhicules sera interdit côté pair des rues Jules Ferry et Joliot Curie.
- Article 2 : Aux intersections des rues Jules Ferry avec Joliot Curie et de la voie Verte du Sucre avec la rue Jules Ferry, un agent communal annoncera l'arrivée des enfants aux usagers de la route et les invitera à circuler avec prudence.
- Article 3 : Le groupe d'enfants sera encadré par des personnes désignées par Madame Marie MALRAIT, directrice de l'école Suzanne Lanoy.
- Article 4 : Ces mesures de stationnement seront levées après la fin du cortège.
- Article 5 : La directrice de l'école Suzanne Lanoy, est chargée de l'application du présent arrêté qui lui sera notifié et dont copie sera transmise pour information :
- au Commissaire de la Police de Douai,
 - au SDIS :circulation.g5@sdis59.fr,
- Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la commune et inséré dans le registre des actes de l'exécutif.
- Article 6 : Le présent arrêté est délivré à titre précaire et révocable.
- Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.

Notifié à la directrice de l'école Suzanne Lanoy
Par courriel : le 22 janvier 2024
Avec accusé de réception

Fait à Raimbeaucourt,
Le 19 janvier 2024
le Maire

Publié sur le site Internet de la commune le 22 janvier 2024

Alain MENSION